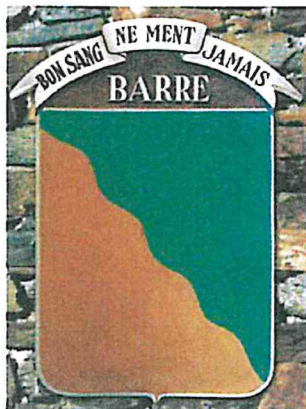




PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Absents : 03

Date de convocation : 10/11/2025

Présents :

AZAÏS David
BONNET Michel
BOUSQUET Pascal
MILHAU Régis
RASCOL Claude

ROULENQ Didier
SEGUIER Céline
VIDAL Vincent

Absents :

GUIRAUD Magali
MURILLO Véronique

RASCOL Claude

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-huit Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.

Mr Didier Roulenq est nommé secrétaire de séance.

- Approbation du PV du conseil municipal du 22 septembre 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 22 Septembre 2025 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV.

Entendu le rapport du Maire,

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 08

Pour : 08

• **Délibération portant changement des délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

Monsieur VIDAL Vincent, Maire, expose à l'assemblée que suite au départ de Mme BELUGOU Alexandra, adjointe administrative territorial, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de 2 délégués qui représenteront la commune de BARRE aux réunions relatives aux actions sociales des employés de la commune de BARRE.

• **Délibération relative à la redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.**

Monsieur VIDAL Vincent, Maire, rappel que :

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° D2024_45 du 19/12/2024 prise par le conseil municipal,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.32 €/m³ HT** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.14 €/m³ HT** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé individuellement à **0,80** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

M. le Maire propose de :

- De fixer à **0,112 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De fixer à **0,32 € /m³ HT** la redevance « consommation d'eau potable » applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 08

Pour : 08

• **Délibération relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 :**

Monsieur VIDAL Vincent, Maire, rappel que :

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° D2024_046 du 19/12/2025 prise par le conseil municipal,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0.25 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0.559** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

M. le Maire propose :

- De fixer à **0.140 € / m3 HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Résultat du vote : ADOPT

Votants : 08

Pour : 08

• **Délibération de demande de Subventions d'aménagement d'un espace récréatif ludique :**

Le conseil municipal a lancé le projet de l'aménagement d'un espace ludique récréatif autour du plan d'eau du Dèvès.

Des dossiers de demande de subventions doivent être déposés auprès des services de l'Etat pour la DETR.

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 08

Pour : 08

Informations et questions diverses :

- M. le Maire rappelle qu'il y a des chats errants présents sur la commune. Suite au refus de l'association le Clan des Moustache de conventionner avec la Mairie de BARRE, il est proposé d'établir une convention avec la fondation 30 millions d'amis ou la fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation des chats.
- Il est signalé que l'affichoir situé à CANTOUL a subi un acte de vandalisme ; il sera donc remplacé.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'agrandissement du cimetière de GOS est prévu.
- Il est demandé de prévoir le nettoyage du trottoir et du mur du cimetière de BARRE, ainsi que l'entretien de l'abri de l'air de repos du Rec Daïs Cerieïs
- Il est également prévu de remplacer progressivement les compteurs d'eau des habitations de la commune.

La séance est clôturée à 22h20

Le secrétaire de séance



Le Maire

